



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**ASSURANCES – REGLEMENT CARROSSERIE DELABRE - ACCEPTATION D'UNE  
INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE DU 18 AVRIL 2023 SUR LE VEHICULE  
GE-570-MK**

Considérant que le 18 avril 2023, le véhicule RENAULT immatriculé GE-570-MK appartenant à la Collectivité d'Agglomération a subi des dégâts matériels causés par un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que suite à l'expertise du véhicule réalisée le 24 avril 2023 par le Cabinet CREATIV'BOULOGNE au garage AD Carrosserie DELABRE situé à Béthune (62400) 85 rue Artistide Hurbiez, l'expert a validé le montant des dégâts occasionnés à 555,29 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de notre assureur SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende l'indemnisation de 55,29 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle de 500 €,

Considérant qu'il convient de régler la facture des réparations d'un montant de 555,29 € TTC au garage AD, Carrosserie DELABRE,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres

**Le Président,**

**DECIDE** d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 555,29 € TTC au Garage AD, Carrosserie DELABRE ayant son siège social à Béthune (62400) 85 rue Aristide Hurbiez pour les réparations du véhicule Renault immatriculé GE-570-MK suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route.

**DECIDE** d'accepter l'indemnisation versée par SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende pour un montant de 55,29 € TTC en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle de 500 €.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.



**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**1.9. JUIL. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Mannesiez*

**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **19 JUIL. 2023**

Par délégation du Président  
Conseillère déléguée,



*D. Mannesiez*

**MANNESIEZ Danielle**